

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1572

présenté par

M. Huyghe, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Reda, M. Rolland, M. Sermier et M. Minot

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion des communes, notamment rurales, exigent des élus qu'ils sacrifient leur temps et leur énergie pour une mission bien souvent bénévole ou quasiment bénévole. Dans bien des cas, les élus choisissent de se répartir entre eux la charge de travail pour cette raison. Dans ces conditions, le maire peut souhaiter ne pas être conseiller communautaire, et inversement. Cette disposition met à mal cette relative flexibilité, contraignant le maire à endosser de manière automatique la fonction de conseiller communautaire. Elle ouvre également la voie à des démissions opportunes permettant de la contourner, complexifiant une situation tout en prétendant la simplifier. Dès lors que ce texte renforce le conseil des maires, il peut apparaître utile de laisser aux élus la liberté de se répartir la charge de travail s'ils le souhaitent.